



VILLE DE RIVE DE GIER
ACTES ADMINISTRATIFS

PÉRIODE : DU 23 AU 31 MAI 2023

PUBLIÉ LE 01/06/2023

Sommaire

31 mai 2023 - ARVOI_2023_0105 STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX 17 RUE JEAN JAURES - LIVRAISON MATÉRIAUX LE VENDREDI 02 JUIN 2023.....	3
31 mai 2023 - ARVOI_2023_0106 STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 39 RUE JULES GUESDE - Place de livraison LE VENDREDI 02 JUIN ET SAMEDI 03 JUIN 2023.....	4
31 mai 2023 - ARVOI_2023_0107 TRAVAUX SUR BRANCHEMENT EAU POTABLE - SUEZ STEPHANOISE DES EAUX- 12,21,24,35,38 RUE JEAN JAURES ENTRE LE 5 JUIN ET LE 30 JUIN 2023.....	5

**31 MAI 2023 - ARVOI_2023_0105 STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX
17 RUE JEAN JAURES - LIVRAISON MATERIAUX
LE VENDREDI 02 JUIN 2023**

Le Maire de Rive-de-Gier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L2212.2;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le code pénal article R610-5,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande du : **22/05/2023**;

De la part de : **Monsieur M. - propriétaire** ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation du véhicule de chantier pour livrer des matériaux, il y a lieu de prendre une **réglementation provisoire du stationnement, au droit du n°17 rue Jean Jaurès, sur 2 places situées en zone à disque européen à Rive de Gier** ;

ARRÊTE

Article N°1 : LE VENDREDI 02 JUIN 2023 :LE STATIONNEMENT EST INTERDIT AU DROIT DU N° 17 RUE JEAN JAURES sur 2 places.

L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit de l'immeuble sis 17 RUE JEAN JAURES pour permettre au véhicule de chantier d'effectuer la livraison, sans gêner le passage des piétons, sous réserve du respect du présent règlement et du droit des tiers. Tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et mise en fourrière.

Article N°2 : La livraison sera signalée dans les formes réglementaires et éclairé pendant la nuit aux points saillants si nécessaire.

Article N°3 : Le pétitionnaire demeurera seul responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers des accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter de la livraison.

Article N°4 : Le barrièrage et la signalisation seront réalisés par et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article N°5 : Date de la livraison : LE VENDREDI 02 JUIN 2023.

Article N°6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier, le 31 mai 2023
Le Maire,

Vincent BONY

**31 MAI 2023 - ARVOI_2023_0106 STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT
39 RUE JULES GUESDE - PLACE DE LIVRAISON
LE VENDREDI 02 JUIN ET SAMEDI 03 JUIN 2023**

Le Maire de Rive-de-Gier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L2212.2;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le code pénal article R610-5,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande du : **22/05/2023**;

De la part de : **Mme A.** ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation du véhicule de déménagement, il y a lieu de prendre une **réglementation provisoire du stationnement, au droit du n°39 rue Jules Guesde à Rive de Gier** ;

ARRÊTE

Article N°1 : LE VENDREDI 02 ET SAMEDI 03 JUIN 2023 :LE STATIONNEMENT EST INTERDIT AU DROIT DU N° 39 RUE JULES GUESDE (place de livraison), afin d'assurer la circulation des véhicules et assurer leur déviation afin de permettre au véhicule de déménagement (monte meuble) d'effectuer les chargements, sans gêner le passage des piétons, sous réserve du respect du présent règlement et du droit des tiers. Tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et mise en fourrière.

Article N°2 : Le déménagement sera signalé dans les formes réglementaires et éclairé pendant la nuit aux points saillants si nécessaire.

Article N°3 : Le pétitionnaire demeurera seul responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers des accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter du fait du déménagement entrepris.

Article N°4 : Le barrièrage et la signalisation seront réalisés par et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article N°5 : Date du déménagement :LE VENDREDI 02 ET SAMEDI 03 JUIN 2023.

Article N°6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier, le 31 mai 2023
Le Maire,

Vincent BONY

31 MAI 2023 - ARVOI_2023_0107 TRAVAUX SUR BRANCHEMENT EAU POTABLE - SUEZ STEPHANOISE DES EAUX- 12,21,24,35,38 RUE JEAN JAURES ENTRE LE 5 JUIN ET LE 30 JUIN 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu le code Pénal, article R 610-5 ;

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par ets SUEZ situés au droit des immeubles **12,21,24,35,38 RUE JEAN JAURES ENTRE LE 5 JUIN ET LE 30 JUIN 2023**, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : ENTRE LE 5 JUIN ET LE 30 JUIN 2023, le stationnement sera interdit au droit du **12,21,24,35,38 RUE JEAN JAURES**.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

L'entreprise prendra les mesures nécessaires afin de laisser libre les accès de propriété quand il en sera possible. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 2 :

- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11. En cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Ets SUEZ –RILLIEUX LA PAPE

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux ordinaires.

Fait à Rive De Gier, le 31 mai 2023

Le Maire,

Vincent BONY